

Numéro d'exploitation:

Nom:

Date:

Infractions, irrégularités, etc.	Sanctions			Sanction AQ-VS
	Reconnaissance prov. ①	Suspens. des livraisons	Exclusion	
(*) = Sanction en fonction de la gravité de l'infraction ① = Reconnaissance provisoire, contrôle complémentaire payant				
Conditions de détention				
Bases légales non respectées particulièrement exigences PER resp. BIO			*	A
Les conditions / installations de détention ne répondent pas aux exigences: sans danger pour les animaux	*			B
avec risque de blessures		*		A
Propreté des animaux insuffisante: Plusieurs animaux (~ ¼) légèrement à moyennement crottés; litière et évacuation du fumier limites	*			
Plusieurs animaux sales, moyennement à fortement crottés; litière / évacuation du fumier insuffisants		*		B
La majorité des animaux sales, fortement crottés; litière et évacuation du fumier inacceptables			*	B
Etat des animaux insatisfaisant	(*)	*		B
négligence dans la garde des animaux (p. ex. pas de traitement d'animaux malades)			*	B
Dépassement du nombre max. d'animaux: plus de 10 %		*		B
Places v/v dépassées, OPan rempli	*			
Autres exigences de protection des animaux non-respectées	(*)	(*)	(*)	B / A
Les animaux des catégories A2-A9 ne sont pas tous détenus conformément aux règlements de production	(*)	*		
Animaux des catégories A2-A9 attachés		*		

Infractions, irrégularités, etc..	Sanctions			Sanction AQ-VS
	Reconnaissance prov. ①	Suspens. des livraisons	Exclusion	
② voir règlement des sanctions				
Séparation vache-veau non permise (1 ^{ère} infraction = rec. prov., récidive / >10% du troupeau = suspension)	*	*		
Sorties / Pâturage / PLVH / Affouragement				
Pas de pâturages ou de sorties ② plus de 20 jours par année		*		
Pâturages insuffisants (surfaces ou consommation sur pâturage): 12 à 16 a / vache + veau		*		
moins de 12 a / vache + veau			*	
Journal des sorties incomplet/manquant, doutes quant au respect des sorties	*			
PLVH: bilan fourrager présenté hors du délai	*			
PLVH pas remplie pour vaches allaitantes et veaux		*		
Utilisation de fourrages et de produits auxiliaires interdits		*	(*)	B / A
Attestation pour import direct de fourrage manquante	*			B / A
Interventions sur les animaux				
Les médicaments nécessitant un enregistrement ne sont pas notifiés, journal de traitements pas disponible		*		B / A
Interventions sur les animaux exercées sans attestation de compétence	*	(*)		B
Emploi de PMSG (cas particulier = recon. prov.; récidive / >10 % du troupeau = susp. des livr.)	*	*		
Autres lacunes selon les règlements de production :	(*)	(*)	(*)	(B / A)

Infractions, irrégularités, etc.	Sanctions			Sanction AQ-VS
	Reconnaissance prov. ①	Suspens. des livraisons	Exclusion	
Sanction AQ-Viande Suisse A= Exclusion B= Reconnaissance provisoire, contrôle complémentaire payant				
Données des animaux, annonces. identification				
Fourniture de données erronées sur les animaux (cas particulier = blocage de l'animal concerné, récidive / >10% du troupeau = suspension)		*	(*)	
Pas d'identification officielle ②, pas d'annonces à la BDTA: 11 à 20 % des animaux		*		B
plus de 20 % des animaux			*	B
Cumul de sanctions et évaluation des récidives / refus de contrôle				
Nouvelle infraction (premier cas) après une reconnaissance provisoire (reconnaissance provisoire)	*	(*)		
Répétition d'une infraction sanctionnée après une recon. prov.		*		
Nouvelle infraction (premier cas) après une susp. des livr.		*	(*)	
Répétition d'une infraction sanctionnée après une susp. des livraisons			*	(B / A)
Trois points ou plus engendrant chacun une rec. provisoire (addition de toutes les rubriques)		*		(B / A)
Trois points ou plus engendrant chacun une susp. des livraisons (addition de toutes les rubriques)			*	(B / A)
Refus du contrôle, fraude, tentative de tromperie, recours à la violence			*	B / A
Impression générale = D	*			
Répétition d'une infraction/infraction similaire au cours de l'une des trois campagnes de contrôle précédentes	(*)	(*)	(*)	(B / A)

Inspecteur:.....

Producteur:.....